

Berne, septembre 2022

Personne ne doit croupir ad aeternam en prison en raison d'une maladie psychique. La Suisse doit se conformer à l'État de droit !

Quelque 700 personnes sont actuellement incarcérées en Suisse, en raison d'un délit commis en relation avec un trouble psychique. Une fois leur peine purgée et faute d'institutions thérapeutiques en suffisance, ces personnes restent en prison en moyenne 5 ans et 7 mois au-delà de leur peine. Le Conseiller national Baptiste Hurni interpelle le Conseil fédéral à ce sujet, aujourd'hui. ([22.3973](#))

L'art. 59 du Code pénal suisse prévoit des mesures thérapeutiques institutionnelles pour les auteur-es de délits commis en relation avec un trouble mental grave. Un traitement institutionnel ne peut en règle générale excéder cinq ans, mais peut être prolongé à plusieurs reprises. Faute d'institutions thérapeutiques fermées, les personnes concernées restent donc incarcérées des années sans perspective de libération, souvent sans suivi ni traitements thérapeutiques adéquats. Dans le canton de Vaud, le [groupe d'Action Maladie Psychique et Prison](#) (AMPP-GRAAP) s'insurge depuis longtemps de ses pratiques.

Or, lors de son examen en mars dernier, le Comité de l'ONU des droits des personnes handicapées a « constaté avec préoccupation qu'en Suisse, il est fait recours, sans le consentement des intéressé-es, à des procédures et traitements médicaux, des moyens de contention chimique, physique et mécanique et des mesures de mise à l'isolement, dans les prisons, les structures de soins à caractère résidentiel et les établissements psychiatriques » (art. 15 CDPH).

En outre, un récent rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) vient d'épingler la Suisse à ce sujet.

Ces pratiques inhumaines ne sont pas dignes d'un pays démocratique. Il est grand temps que le Conseil fédéral agisse. AGILE.CH et ses organisations membres attendent une réponse gouvernementale positive.

[Conclusions finales du Comité de l'ONU pour les droits des personnes handicapées du 14.03.2022](#)

[Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants \(CPT\)](#)

Extrait de l'émission « Mise au point » de la RTS du 12 juin 2022, intitulée [« L'article 59 : un article controversé »](#)